

Image not found or type unknown

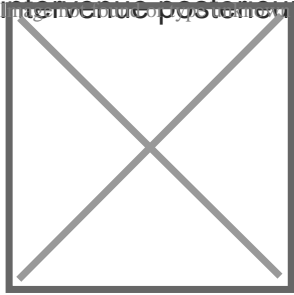


# Absence de précision et lettre de licenciement

Fiche pratique publié le **03/01/2018**, vu **947 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## Les motifs du licenciement peuvent être précisés postérieurement à la notification du licenciement au salarié.

Depuis le 18 décembre 2017, et c'est une grande nouveauté de la réforme MACRON, l'employeur peut « préciser » la motivation d'un licenciement après sa notification tant que cette dernière est intervenue postérieurement au 17 décembre dernier.



C'est ce qu'expose désormais [l'article L1235-2 du code du travail complété](#)

[par l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 – art. 1.](#)

Ces précisions peuvent être apportées :

- soit à l'initiative de l'employeur
- soit à l'initiative du salarié.

[\(...\)](#)

le salarié peut également demander des précisions à l'employeur sur les motifs évoqués et **il a tout intérêt à le faire notamment s'il envisage une action prud'homale.**

[\(...\)](#)

**Pour avoir des précisions sur les modalités de mise en oeuvre des précisions de la lettre de licenciement, je vous invite sur mon blog personnel en cliquant : <http://carole-vercheyre-grard.fr/la-lettre-de-licenciement-peut-etre-precisee-a-posteriori/>**

**A très vite**

Carole VERCHEYRE-GRARD

55, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
(métro Argentine ligne 1)

Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80  
[carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr](mailto:carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr)